

Sommaire

Peste porcine africaine à Madagascar	1
Maladie de Newcastle aux Etats-Unis d'Amérique : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie	2
Peste porcine classique en Argentine : levée des mesures d'interdiction	2
Maladie de Newcastle aux Pays-Bas : chez des oiseaux d'ornement	3
Fièvre aphteuse en Israël	4

PESTE PORCINE AFRICAINE À MADAGASCAR

RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 11 janvier 1999 du Docteur Andriambololona Ratovo, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'élevage, Antananarivo :

Nature du diagnostic : suspicion confirmée en laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : juin 1998.

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers</i>
province de Toliary	6
province d'Antananarivo	6
province de Mahajanga	4

Description de l'effectif atteint : le taux de morbidité est d'environ 50-70 % et concerne toutes les catégories d'âge et tous les systèmes d'élevage (extensif, semi-intensif et intensif).

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
510 765	153 229	107 260	57*	350

* par enfouissement

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** confirmation le 17 décembre 1998 par le CNEVA (Maisons-Alfort, France).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :**
- ELISA⁽¹⁾ pour recherche d'anticorps sériques : résultats positifs pour la peste porcine classique (PPC) et la peste porcine africaine (PPA) ;
 - PCR⁽²⁾ : résultat négatif pour la PPC et positif pour la PPA ;
 - le séquençage du segment amplifié par PCR (amorçe PPA) confirme la présence du virus de la PPA.

Epidémiologie : une évaluation des facteurs de risque est en cours afin de mieux appliquer les mesures de lutte ; la FAO (programme EMPRES⁽³⁾) a été sollicitée à cet effet.

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** source de l'agent : porcins malades et porteurs. Origine de l'infection : en cours d'étude et de détermination. Madagascar n'a jamais importé de porcins vivants.

B. Mode de diffusion de la maladie : par mouvements commerciaux de porcins vivants, de viandes et de charcuterie, et par l'utilisation de fumiers et de lisiers sur le territoire.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : plan de lutte couvrant tout le pays ; programme de dépistage ; lutte contre les vecteurs invertébrés. L'abattage sanitaire se fait sur initiative propre de certains éleveurs, l'obligation d'abattage sanitaire étant impossible sans indemnisation pour le moment.

- (1) ELISA : test immuno-enzymatique en phase solide.
- (2) PCR : amplification en chaîne par polymérase.
- (3) EMPRES : système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des animaux et des plantes (programme prioritaire de la FAO).

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE **Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie**

RAPPORT DE SUIVI N° 2

Traduction d'une télécopie reçue le 11 janvier 1999 du Docteur J.M. Arnoldi, administratrice adjointe des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Washington :

Terme du rapport précédent : 2 octobre 1998 (voir *Informations sanitaires*, **11** [40], 143, du 9 octobre 1998).

Terme du présent rapport : 11 janvier 1999.

Le dernier cas de maladie de Newcastle à virus vélogène viscérotrope (MNVV) aux Etats-Unis d'Amérique a été constaté le 10 juin 1998 et les locaux ont été nettoyés et désinfectés. Le foyer a été considéré comme éteint le 10 juillet 1998. Aucun autre cas n'a été signalé depuis.

Les Etats-Unis d'Amérique pratiquent une politique d'abattage sanitaire pour la MNVV. Six mois s'étant écoulés depuis le dernier cas de MNVV, les Etats-Unis sont considérés indemnes de maladie de Newcastle conformément aux dispositions de l'article 2.1.15.2 du *Code zoosanitaire international*.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ARGENTINE **Levée des mesures d'interdiction**

RAPPORT DE SUIVI N° 3

Traduction d'une télécopie reçue le 13 janvier 1999 du Docteur Luis Osvaldo Barcos, président du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), ministère de l'économie, des travaux publics et du service public, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 16 novembre 1998 (voir *Informations sanitaires*, **11** [47], 168, du 27 novembre 1998).

Terme du présent rapport : 13 janvier 1999.

C'est le 11 décembre 1998 qu'est intervenue la levée des mesures d'interdiction pour cause de peste porcine classique dont faisait l'objet une exploitation située dans la localité de Corral de Bustos (province de Córdoba). En effet, aucun changement dans sa situation sanitaire ne s'est produit depuis le 10 novembre 1998.

Le 21 décembre 1998, il a été procédé à la levée des mesures d'interdiction pour cause de peste porcine classique dont faisait l'objet une exploitation située dans la localité de Guatimozin (province de Córdoba), aucun changement sanitaire n'ayant été observé dans sa population porcine au cours des 30 derniers jours.

**MALADIE DE NEWCASTLE AUX PAYS-BAS
chez des oiseaux d'ornement**

(Date du dernier foyer signalé précédemment : août 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un message électronique reçu le 14 janvier 1999 du Docteur C.C.J.M. van der Meijs, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Nature du diagnostic : suspicion confirmée en laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 21 décembre 1998.

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers</i>
ville de Drachten, province de Frise (53° 07' N - 6° 05' E)	1

Description de l'effectif atteint : différentes espèces d'oiseaux tropicaux et ornementaux appartenant à un oiselier. La maladie a été diagnostiquée chez des perruches calopsittes (*Nymphicus hollandicus*).

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
5 771	...	0	5 771	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : Institut vétérinaire central ID-DLO (Lelystad).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : réaction d'hémagglutination, PCR⁽¹⁾, recherche de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale (= 1,5).

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : abattage sanitaire ; enquête épidémiologique en amont et en aval.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

FIÈVRE APHTEUSE EN ISRAËL

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 1996).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 14 janvier 1999 du Professeur A. Shimshony, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Beit Dagan :

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers</i>
district d'Acre (Akko), dans le nord du pays	1

Description de l'effectif atteint : bovins à viande au pré.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
90	12	0	0	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut vétérinaire Kimron (13 janvier 1999).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : ELISA⁽¹⁾, PCR⁽²⁾ et isolement du virus.
- C. **Agent causal** : virus de sérotype O₁.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; vaccination.

(1) ELISA : test immuno-enzymatique en phase solide.

(2) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.